

المجلس
الاقتصادي
والاجتماعي
والبيئي



المملكة المغربية
Royaume du Maroc

المجلس الاقتصادي والاجتماعي والبيئي
CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Focus du Rapport Annuel 2017

Les inégalités régionales et territoriales

La pauvreté absolue a considérablement diminué dans le monde depuis le début des années 1980. **La question des inégalités, quant à elle, est beaucoup plus complexe.** Certes, le niveau des inégalités de revenu par habitant **entre pays**, pondéré par la taille de la population, s'est inscrit dans une tendance baissière depuis une trentaine d'années, en raison des progrès accomplis par la Chine, l'Inde et d'autres pays émergents. Néanmoins, l'évolution des **inégalités intra-pays** demeure hétérogène et constitue aujourd'hui l'une des préoccupations majeures au niveau mondial.

Par ailleurs, les écarts entre d'une part, la perception des inégalités par les populations et, d'autre part, les mesures quantitatives de celles-ci font que **la lutte contre la pauvreté et les inégalités est de plus en plus considérée comme une nécessité pour le maintien de la cohésion sociale et la stabilité politique**, indispensables pour le développement économique et social. C'est ainsi que l'organisation des Nations Unies a consacré la réduction des inégalités dans leurs différentes formes, dans les dimensions 5 et 10 des Objectifs du Développement Durable à l'horizon 2030.

Au Maroc, comme partout dans le monde, la pauvreté monétaire a reculé significativement, mais la proportion des personnes concernées par la pauvreté multidimensionnelle et/ou la vulnérabilité demeure élevée. S'agissant des inégalités, sur le seul plan économique, elles se situent à un niveau supérieur à la moyenne des pays comparables. **Le constat est plus préoccupant lorsque les multiples dimensions des inégalités sont prises en considération, notamment, l'aspect social, l'aspect genre, les disparités territoriales, etc.**

Le présent focus a pour objectif de faire le point sur la situation des inégalités au Maroc et de proposer quelques actions à entreprendre et des pistes à explorer pour les atténuer, dans le but de renforcer la cohésion et la paix sociales. En effet, **les mouvements sociaux observés dans notre pays, durant la période récente, montrent que la pauvreté, le chômage des jeunes et les inégalités sont de moins en moins acceptées.** Dans ce contexte, le renforcement de la justice sociale, de la reddition des comptes, de la bonne gouvernance, de la lutte contre la corruption et contre toutes les formes d'abus, devraient être de mise, en parallèle avec une action en profondeur pour corriger les inégalités économiques, sociales et territoriales existantes.

1 Etat des lieux des inégalités au Maroc

Au Maroc, de nombreux programmes et stratégies ont été mis en place dans le but de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et réduire les inégalités d'accès aux droits fondamentaux, ainsi que les disparités territoriales. Certains de ces chantiers sont spécifiques dans la mesure où ils visent un secteur ou une catégorie en particulier (*Tayssir*, 1 million de cartables, la Moudawana, Loi contre la violence faite aux femmes, les programmes de l'auto-entrepreneuriat, RAMED, AMO ...), tandis que d'autres revêtent plutôt un caractère transversal, tels que l'INDH ou encore le chantier de la régionalisation avancée. **Néanmoins, si à l'heure actuelle, le Maroc a pu réaliser des avancées, notamment, en termes de baisse de la pauvreté monétaire⁵⁹, dont le taux est passé de 15,3% en 2001 à 4,8% en 2014, les inégalités, sous leurs différentes formes, continuent toutefois, à peser significativement sur la cohésion sociale du pays. De plus, la lutte contre les inégalités s'avère être un processus d'une grande complexité, étant donné leur nature cumulable, voire transférable d'une génération à une autre, ainsi que la multiplicité de leurs causes.**

Aujourd'hui, la question des inégalités au Maroc représente plus que jamais un défi de taille eu égard aux changements majeurs observés récemment au niveau de la société. En effet, l'intolérance par rapport aux inégalités devient de plus en plus élevée ; les citoyens étant plus conscients de leurs droits et exprimant davantage leur insatisfaction, leurs besoins et leurs attentes. Ce sentiment de frustration est illustré par le fait que le taux de la pauvreté subjective qui est aux alentours de 45,1% en 2014, dépasse significativement le taux de pauvreté monétaire qui se limite à 4,8%. De même, près de 64% des personnes interrogées lors d'une enquête du HCP en 2014 estiment que les inégalités ont augmenté au Maroc, contre seulement, 7,8% qui pensent que celles-ci ont régressé. Ces éléments font, ainsi, ressortir la faible capacité de l'environnement économique, social, institutionnel et politique à répondre aux attentes de larges franges de la population et à améliorer leurs conditions de vie.

Le second facteur qui aurait contribué au changement de l'attitude et du comportement des citoyens, en particulier les jeunes, vis-à-vis des inégalités, réside dans l'essor de l'utilisation de l'espace virtuel. Dans un contexte où la participation politique demeure modeste et où la confiance dans les institutions d'encadrement et d'intermédiation s'est affaiblie, le monde numérique est de plus en plus exploité en tant qu'espace libre d'expression et de débat, autour de sujets qui intéressent la société, notamment, la question des inégalités. Force est de constater que l'ouverture accrue sur Internet, les réseaux sociaux, la presse électronique et tous les canaux qu'offrent les technologies de l'information et de la communication, a énormément facilité la sensibilisation des citoyens et la mobilisation de l'opinion publique. Dans le même sens, l'accès à ces technologies permet aussi aux citoyens de procéder à des comparaisons entre leur propre niveau de vie et celui d'autres catégories dans la société. Il s'agit, notamment de comparaisons entre classes sociales différentes, entre régions ou milieux de résidence différents, entre sexes (discrimination des femmes) ... sans omettre les comparaisons par rapport aux conditions de vie à l'étranger.

59 - Est considérée comme pauvre, du point de vue monétaire, toute personne vivant en deçà du seuil de pauvreté fixé à une dépense par an par personne de 4 667 DH en milieu urbain et 4 312 DH en milieu rural (Seuil pour l'année 2014).

Le troisième élément de changement qui fait que les inégalités sociales et territoriales soient devenues encore plus intolérables, a trait à l'inefficacité observée des mécanismes de mobilité sociale pour de larges franges de la population. En effet, le climat d'insatisfaction qui s'installe chez certaines catégories sociales pourrait résulter de la perception de ces dernières, liée à l'affaiblissement de la méritocratie et la défaillance des ascenseurs sociaux classiques, tels que l'accès équitable à l'emploi, l'égalité des chances, une éducation de qualité pour tous, etc. Le manque d'efficacité de l'ascenseur social est confirmé par les chiffres publiés en 2013, par le Haut-Commissariat au Plan sur la mobilité intergénérationnelle. En effet, seulement 35% des individus de 35 ans et plus ont connu une mobilité sociale ascendante par rapport à leur parents, les autres ayant plutôt stagné ou bien régressé. De plus, les difficultés d'ascension sociale concernent davantage certaines catégories souffrant de discriminations, en particulier, les femmes et les ruraux. En effet, la mobilité sociale ascendante concerne plus les hommes (43,7% contre 17,9% pour les femmes) et les citadins (51,1% contre 14,8% pour les ruraux), alors que la mobilité descendante concerne davantage les femmes (61% contre 24,1% pour les hommes) et les ruraux (44% contre 19,3% pour les urbains)⁶⁰. Par ailleurs, la mobilité ascendante reste largement conditionnée par les années de scolarisation, l'expérience professionnelle, mais également, la position socio-familiale des parents et leur appartenance socio-professionnelle, ce qui renvoie au rôle décisif des différentes formes de capital matériel et immatériel, transmises à la descendance.

Enfin, il est important de souligner que les problèmes de gouvernance contribuent, à leur tour, à la persistance des inégalités. Il s'agit, en particulier, des aspects relevant du manque de cohérence des politiques publiques, et parfois de l'hésitation et de l'attentisme des décideurs politiques, de la non-application effective des textes annoncés due essentiellement aux longs délais entre la publication des lois et celle de leurs décrets d'application..., autant d'éléments qui contribuent à créer une insatisfaction des populations par rapport au niveau d'efficacité des institutions, ainsi qu'une sorte de défiance vis-à-vis de la volonté de renforcer l'Etat de droit.

Dans ce contexte, deux grands aspects des inégalités ressortent **comme étant les plus importants à résorber pour le cas du Maroc :**

- **les pratiques qui entravent l'égalité d'accès aux opportunités d'ascension sociale et celles qui affaiblissent le principe de promotion par le mérite, pour laisser place aux privilèges, aux rentes de situation, aux passe-droits et à la corruption.** Sur ce point, l'accent est mis sur trois domaines en particulier, à savoir l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi, l'égalité d'accès aux opportunités d'affaires et d'investissement (entrepreneuriat et accès aux marchés) et le droit de jouir d'une éducation de qualité pour tous. Lorsque ces trois composantes de l'ascenseur social sont en panne pour de larges franges de la population, ces dernières perdent confiance mais également l'espoir de pouvoir atteindre un niveau de vie meilleur en comptant uniquement sur le droit, l'effort et le mérite, ce qui menace la cohésion et la paix sociales ;
- **les inégalités liées aux effets de discrimination ou d'exclusion qui touchent certaines catégories, en particulier, les femmes, les jeunes, les personnes en situation de handicap et les personnes âgées.** En outre, il va sans dire que l'exclusion touche également les territoires (disparités régionales) et les milieux de résidence (urbain, périurbain, rural). Le poids démographique de certaines catégories exclues remet ainsi en cause la capacité du modèle de développement actuel à se montrer suffisamment inclusif.

60 - Haut-Commissariat au Plan.

1.1• Inégalités économiques

Les écarts en termes de revenu et de patrimoine, constituent les principales manifestations matérielles des inégalités d'ordre économique. Toutefois, au Maroc et à l'instar de plusieurs pays en voie de développement, une appréciation de ces disparités ne peut se faire que de manière indirecte, à travers les écarts des dépenses de consommation annuelle par habitant. En effet, l'appareil statistique actuel ne permet pas de mesurer les disparités de revenu, encore moins celles de patrimoine et cela constitue un handicap de taille qui peut biaiser le diagnostic des inégalités, et par voie de conséquence, le choix même des instruments les plus appropriés pour atténuer les inégalités de revenu et de patrimoine.

En rappelant les chiffres de la dernière enquête du HCP sur les dépenses de consommation, il ressort, tout d'abord, que le Maroc a pu réaliser une légère baisse du niveau des inégalités entre 2007 et 2014. En effet, l'indice de Gini calculé sur la base des dépenses annuelles par habitant a légèrement reculé de 0,407 à 0,395 entre les deux périodes. En dépit de ce repli, le niveau des inégalités au Maroc se situe au-dessus de la médiane mondiale qui est de l'ordre de 0,36⁶¹ ainsi que la médiane de la tranche inférieure des pays à revenu intermédiaire (0,38), sur la période 2012-2016, sachant que les valeurs minimale et maximale enregistrées au niveau international sur la période, étaient respectivement de 0,24 et 0,63.

Parallèlement, et bien que le rapport entre la dépense annuelle / hab des 10% les plus aisés et celle des 10% les plus pauvres ait régressé depuis 2007, celui-ci demeure important. En partant du fait que la propension à consommer diminue avec l'augmentation du revenu, ce constat laisse déduire, dans un premier temps, que les inégalités de revenu seraient probablement plus importantes que celles des dépenses de consommation. Néanmoins, cette situation reflèterait également le fait que la classe la plus aisée dispose d'une épargne importante qui pourrait être mieux utilisée et mieux investie pour générer des emplois et des revenus, notamment, pour les autres classes sociales à revenu plus faible.

Par ailleurs, les inégalités de revenu et de dépenses sont à relier, notamment, aux inégalités d'accès à l'emploi et aux opportunités d'affaires. Tel que mentionné dans la section précédente, ces deux composantes constituent, avec les écarts en matière d'accès à une éducation de qualité, les principales entraves à la mobilité sociale ascendante. Or, la situation actuelle sur le marché du travail semble indiquer que ces deux instruments (emploi / entrepreneuriat) sont déficients pour de larges catégories de la société. C'est ainsi que, la part des actifs n'accédant pas au marché du travail demeure importante, avec un taux de chômage national qui dépasse 10% en 2017.

L'ampleur des inégalités des chances en matière d'accès à l'emploi ressort avec davantage d'acuité lorsque ce phénomène est analysé par catégorie sociale et par milieu de résidence. En effet, les jeunes sont l'une des catégories qui souffrent le plus du chômage, avec un taux de 26,5% en 2017, contre 10,2% comme moyenne nationale. Cette proportion dépasse même 40% parmi les jeunes en milieu urbain. A l'origine de cette exclusion du marché du travail, plusieurs facteurs jouent en défaveur des jeunes, notamment, le fait que le marché de l'emploi favorise les personnes avec expérience, ou encore la problématique de l'inadéquation formation – emploi, soit des éléments qui viennent s'ajouter au fait que le modèle de croissance actuel

61 - World Development Indicators, Banque Mondiale.

crée de moins en moins d'emploi par point de croissance, alors que les nouveaux entrants sur le marché sont toujours aussi nombreux. Cependant, les inégalités d'accès à l'emploi deviennent davantage intolérables lorsque celles-ci sont associées à des comportements discriminatoires et d'injustice, tels que la corruption, le népotisme et les interventions, autant de pratiques qui contribuent à affaiblir les valeurs du mérite, de même que la confiance de plusieurs personnes dans l'accès à l'emploi comme moyen de promotion sociale. En outre, les inégalités d'accès à un emploi décent sont dues, en partie, aux inégalités d'accès à une éducation de qualité, lequel accès reste à son tour conditionné par l'appartenance socio-professionnelle des familles.

L'exclusion du marché du travail concerne aussi et de manière très prononcée les femmes, dont le taux de chômage en 2017 avoisine 14,7% contre 8,8% pour les hommes. A cela s'ajoute le niveau de participation féminine structurellement très faible (à l'instar des autres pays de la région MENA), soit 22,4% contre 71,6% pour les hommes en 2017. **Des facteurs complexes peuvent expliquer cette forme d'inégalité des chances au détriment des femmes dans le marché du travail, notamment, les discriminations d'ordre culturel et les stéréotypes sociaux qui contraignent la femme à se retirer du marché du travail ou réduisent ses chances en termes de promotion de carrière, d'accès aux postes d'encadrement et de management, etc.** Sur ces éléments se greffent d'autres facteurs dissuasifs pour la femme, notamment, les déficits en termes de sécurité, de qualité des transports publics ou encore en matière de disponibilité de services de garde d'enfants abordables pour les femmes issues des classes défavorisées et « moyennes - tranche inférieure ».

Le problème d'inégalité d'accès à l'emploi se pose en outre pour la catégorie des personnes handicapées, avec un taux de participation très faible de 13,4%, alors que le taux d'activité au niveau national est de 46,7% en 2017. Cette situation demeure conditionnée, certes, par le degré du handicap subi, mais peut renvoyer également à la rareté d'opportunités d'emploi adéquates et à un environnement inadapté à cette catégorie.

L'entrepreneuriat constitue un autre volet où se manifestent certaines inégalités, liées tant à des effets de discrimination qu'à des déficits au niveau de la gouvernance et de l'efficacité des institutions. Sur ce point, il est à rappeler que l'entrepreneuriat qui devrait être un mécanisme d'inclusion et d'ascension sociale, en particulier pour les jeunes, continue à pâtir d'un certain nombre de facteurs de blocage, dont certains contribuent à enraciner les inégalités existantes. Ces entraves ne permettent pas de tirer pleinement profit des différents programmes de promotion de l'entrepreneuriat et de l'initiative privée, que le Maroc a engagés successivement depuis déjà plusieurs années.

La faiblesse de l'entrepreneuriat au Maroc, tel que cela ressort de l'indicateur TEA « Taux d'activité entrepreneuriale en phase de démarrage » qui reste bien en dessous de la moyenne mondiale (5,6%, contre une moyenne mondiale de près de 12,3%), permet de faire le lien avec deux formes d'inégalité, dont souffrent en particulier les porteurs de nouveaux projets et les TPME :

- **un accès inégalitaire au financement en défaveur des porteurs de nouveaux projets ou encore des petites entreprises qui ne disposent pas toujours du collatéral matériel exigé par le système bancaire. Cette discrimination concerne également, (i) les entrepreneurs innovants, étant donné que les formes de financement adaptées, tel que le capital-risque,**

ne sont pas encore assez développées au Maroc, (ii) les femmes entrepreneures qui trouvent davantage de difficulté à accéder au financement et à diverses formes de capital comparativement aux hommes, ainsi que (iii) la clientèle des microcrédits qui continue à pâtir du poids excessif du service de la dette, en dépit de leur situation vulnérable ;

- **Les inégalités d'accès aux opportunités d'affaires et d'investissement et à certains marchés et secteurs, constituent, à leur tour, des barrières à l'entrée pour les petites et moyennes entreprises, ainsi que les jeunes entrepreneurs.** En effet, avec le retard de mise en œuvre du cadre réglementaire de la concurrence, la persistance du phénomène de la corruption dans la société et la faiblesse de l'efficacité de l'administration publique, le terrain reste favorable à la persistance des rentes de situation, des positions dominantes sur le marché, des privilèges, des passe-droits et des autres aspects anticoncurrentiels qui pénalisent une large frange d'entrepreneurs et de porteurs de projets. Ces éléments renvoient, ainsi, aux lacunes dont souffre le cadre de gouvernance actuel et risquent de contribuer à l'aggravation du manque de confiance dans la capacité des institutions à résorber cette forme d'inégalités.

Le dernier point d'ordre économique qui conditionne le niveau des inégalités, a trait au système de redistribution de richesse et aux mécanismes de solidarité. Sur cet aspect, il est important de souligner que pour le Maroc le défi est double. Avant de redistribuer la richesse, encore faudrait-il en créer suffisamment. Or, si une accélération de la mise en œuvre des stratégies sectorielles a été observée au cours des dernières années, avec une attractivité soutenue des investissements étrangers, la croissance économique demeure toutefois modeste, notamment celle non agricole, et s'avère incapable de générer suffisamment de revenu et d'emploi décent. Le second défi réside dans la nécessité de renforcer les mécanismes de redistribution et de solidarité et leur gouvernance. En effet, en se basant sur les simulations du HCP et de la Banque mondiale⁶², il ressort que, sur la période 2001 – 2014, les nombreux mécanismes de redistribution ont contribué à réduire la pauvreté, sans toutefois avoir un impact assez important en termes de réduction des inégalités. C'est ainsi qu'en 2014, et sans les subventions au titre de la caisse de compensation, le taux de pauvreté monétaire aurait été de 6,6% au lieu de 4,8% enregistré effectivement durant la même année. Cependant, les gains en termes d'atténuation des inégalités se sont avérés moins prononcés, dans le sens où l'indice de Gini aurait été de 0,405 au lieu du 0,395 observé. En effet, jusqu'à 2014, les dépenses de subventions ont profité davantage aux classes aisées et moyennes. Dans le même sens, les transferts monétaires auraient, selon les estimations du HCP, profité davantage aux classes les plus aisées et leur effet distributif en matière de réduction des inégalités a été non significatif entre 2001 et 2014.

Il est à rappeler toutefois, que le Maroc a entamé durant ces dernières années quelques réformes, dont celle de la Caisse de Compensation pour arriver, à terme, à un système décrit comme étant plus équitable et plus ciblé.

62 - Haut-Commissariat au Plan et Banque Mondiale, (2017), Pauvreté et prospérité partagée au Maroc du troisième millénaire 2001 – 2014.

1.2. Inégalités sociales et inégalités entre les hommes et les femmes

Les disparités sociales, essentiellement celles portant sur l'accès aux droits fondamentaux et aux services sociaux de base, nécessitent à leur tour une attention toute particulière. Il s'agit d'inégalités auxquelles le citoyen fait face quotidiennement et qui conditionnent le degré de confiance ou de défiance qu'il développe à l'égard des institutions à travers l'accessibilité et la qualité des services publics.

L'éducation constitue, en effet, le premier pilier de ces droits fondamentaux. Une éducation accessible à tous et de qualité joue un rôle décisif en tant que facteur d'ascension sociale, dans un environnement où prime le mérite et où sont combattues les discriminations et les injustices. Or, l'état du système éducatif actuel pénalise la mobilité sociale ascendante et l'aspiration d'échapper à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Ce constat s'appuie sur le fait que plus de 55% de la pauvreté multidimensionnelle est expliquée par les déficits d'éducation des adultes et la non-scolarisation des enfants.

L'indice Gini de l'éducation est de l'ordre de 0,55 point, ce qui place notre pays très bas dans le classement mondial, soit le 150^e rang⁶³. **L'aspect inégalitaire de l'éducation est amplifié par la dichotomie école publique / privée, dans le sens où les déficits dont souffre le secteur éducatif public, jouent au détriment des classes pauvres fréquentant essentiellement l'école publique et leur offre de faibles opportunités de mobilité sociale ascendante.** Même au sein du secteur privé, dont l'importance varie selon les régions, les écoles demeurent très hétérogènes en termes de qualité et de tarifs, ce qui contribue à creuser les disparités sociales et conditionne la qualité de l'éducation reçue par la capacité budgétaire des ménages⁶⁴.

Il convient également de questionner la cohérence de la stratégie actuelle dans le secteur par rapport à l'objectif de l'égalité des chances. En effet, l'appel à l'instauration de frais d'enregistrement dans l'enseignement public et le poids ascendant du secteur privé, sont deux facteurs qui pourraient nuire davantage à la cohésion sociale, dans la mesure où ils accentuent la fracture sociale. La classe moyenne - tranche inférieure qui migre vers l'école privée, le fait au détriment de son pouvoir d'achat, alors que les classes pauvres qui resteront dans l'école publique, en l'absence d'une réforme audacieuse et effective de celle-ci, risquent davantage l'exclusion et une faiblesse accrue des opportunités d'ascension sociale. Dans une telle situation, l'école contribuerait à reproduire les inégalités, voire à les accentuer plutôt qu'à les résorber.

L'accès aux soins de santé vient en seconde position, lorsqu'il s'agit de la perception par les populations des facteurs agissant sur leurs conditions de vie, tel qu'il ressort de l'Enquête sur le bien-être, réalisée par le HCP en 2012. Or, si des indicateurs de santé tels que, l'augmentation de l'espérance de vie à la naissance, la réduction de la mortalité maternelle ainsi que celle de la mortalité infanto-juvénile, témoignent d'avancées certaines, il reste que les disparités en termes d'accès à des soins de qualité demeurent importantes. Ainsi, la mortalité maternelle en milieu rural est deux fois et demie plus élevée qu'en milieu urbain. L'assistance à l'accouchement pour les 20% des femmes les plus riches est presque 3 fois supérieure à celle des 20% les plus pauvres.

63 - Atlas territorial des disparités en éducation, (2017), Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique.

64 - Voir analyse détaillée dans la partie éducation du rapport annuel du CESE 2016.

On retrouve des chiffres presque similaires pour l'accès aux consultations prénatales qui sont environ deux fois plus importantes chez les 20% des femmes les plus riches par rapport au 20% des femmes les plus pauvres. Il existe également une absence d'équité d'accès aux soins pour les enfants en situation de handicap qui nécessitent des soins spécifiques importants, alors que peu de structures publiques offrent des soins adaptés. Concernant l'offre de soins, le ratio du nombre de médecins pour 10 000 habitants est à peine de 6,2 et ne satisfait pas aux normes de l'Organisation mondiale de la Santé et se trouve aggravée par sa forte concentration au niveau de certaines régions (22% des professionnels publics et près de 50% de l'offre privée sont concentrés dans les régions de Casablanca-Settat et de Rabat –Salé-Kénitra).

Par ailleurs, seize ans après l'adoption de la **loi 65-00 en 2002 portant code de la couverture médicale de base, ce système peine encore à se conformer aux principes d'universalité, de solidarité, d'égalité et de qualité des soins.** En effet, **le taux de couverture médicale, tous régimes confondus, est de 60% contre 40% de la population qui ne dispose pas d'une couverture médicale.** La couverture des indépendants et professions libérales adoptée en 2017 n'est pas encore effective, et celle des ascendants prévue par la loi reste en cours d'étude. Une population de 300 000 étudiants sera à terme rattachée à la CNOPS, au titre d'un régime spécifique entré en vigueur en janvier 2016. Par ailleurs, et malgré le développement de la couverture médicale, les dépenses directes de santé des ménages restent élevées. Les personnes bénéficiaires d'un régime d'assurance maladie doivent s'acquitter en moyenne, de 39,9% des frais engagés dans le secteur privé, et de 31,3% dans le public. Parmi les principales causes de l'augmentation du reste à payer à la charge des assurés, sont évoqués le non-respect des tarifs nationaux de référence par les prestataires de soins du secteur privé ; ces tarifs étant eux-mêmes fixés à des niveaux inférieurs au prix coutant d'une grande partie des soins, obligeant ainsi les praticiens et les patients à des transactions extraconventionnelles. L'autre motif avancé renvoie à la faible attractivité du secteur public de soins qui ne capte que 6% des dépenses de l'AMO, illustrant ainsi une migration en masse des assurés vers le secteur privé⁶⁵.

Concernant le RAMED, si sa généralisation a largement dépassé la population cible avec un taux de réalisation de 129% en 2016, le taux de renouvellement reste faible se limitant à 46% à fin 2017 et le taux de retrait des cartes des personnes en situation de vulnérabilité est tout aussi faible ne dépassant pas 31%. Cette situation s'expliquerait par une diminution de la qualité des soins (avec des délais d'attente particulièrement longs) résultant de l'augmentation de la demande de soins adressée à l'hôpital public suite à la généralisation du RAMED, sans mise à niveau préalable du secteur. Ceci a eu pour conséquence, l'accentuation du phénomène de fuite vers le secteur privé des patients les plus solvables, avec une augmentation de la segmentation entre un hôpital public paupérisé et un secteur privé mieux doté⁶⁶. Dans l'ensemble, les modalités de mise en œuvre du RAMED ont abouti à l'institution d'un système segmenté en matière de couverture médicale de base renforçant les inégalités en termes d'accès aux soins et de prise en charge médicale.

S'agissant de la protection sociale, celle-ci demeure encore faible dans l'ensemble, alors qu'elle est censée constituer un mécanisme de redistribution fondamental pour lutter contre la pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale dans les différentes phases du cycle de vie (enfance, âge adulte, vieillesse).⁶⁷

65 - CESE, Rapport sur « la protection sociale au Maroc : revue, bilan et renforcement des systèmes de sécurité et d'assistance sociales », Avril 2018.

66 - Rapport de l'ONDH sur l'évaluation du RAMED, 2017.

67 - Op. cit., CESE rapport sur la protection sociale au Maroc.

En effet, en matière de couverture sociale de l'enfance, une partie limitée et périphérique de la protection sociale de l'enfance au Maroc est déployée par voie contributive, via l'octroi d'allocations familiales aux salariés du secteur privé et employés du secteur public. Les allocations familiales ne bénéficiant qu'aux parents actifs dans le secteur formel, près de 2,4 millions de personnes actives dans le secteur informel ne bénéficient pas de ce type de prestation.⁶⁸ Par ailleurs, une assistance, par financement public, est destinée aux catégories de populations vulnérables dans le cadre de programmes d'appui à la cohésion sociale. Il s'agit notamment, du programme d'aide direct aux femmes veuves en situation de précarité ayant à charge des orphelins, mis en place en 2014 ; du Fonds d'entraide familiale qui octroie aux femmes divorcées démunies et leurs enfants, lorsque le père est absent ou insolvable, une avance⁶⁹ au titre de la pension alimentaire ; du programme *Tayssir* qui est un transfert monétaire conditionnel effectué au profit des ménages vivant dans les communes les plus pauvres en vue de lutter contre l'abandon scolaire ; de l'Initiative Royale « un million de cartable » qui consiste à alléger les frais de scolarités des familles des élèves du primaire et collèges issus de milieux défavorisés en vue de lutter contre les inégalités. Ces différents programmes, bien que nécessaires, sont assortis de conditionnalités et restent limités à des localités spécifiques qui aboutissent à laisser en marge de toute forme de protection sociale un nombre importants d'enfants en situation de précarité.

Par rapport à **la protection sociale des personnes en âge adulte,** les politiques publiques en faveur de l'emploi et de la protection sociale des personnes sans emploi sont limitées aussi bien en termes de ressources, que de vision stratégique et d'efficacité. La loi de finances de 2018 a consacré un budget prévisionnel de 1,25 milliard de dirhams en faveur de la politique de l'Emploi, soit moins de 0,5% du total des dépenses de l'Etat. Le gouvernement avait adopté en 2015 une Stratégie Nationale pour l'Emploi (SNE) couvrant une période de dix ans (2015-2025). Hormis l'indemnité pour perte d'emploi (IPE), les préconisations de principe et les objectifs portant spécifiquement sur la protection sociale en matière d'emploi, notamment l'assurance chômage, qui étaient énoncés dans la stratégie nationale de l'Emploi (2015) ne se retrouvent pas dans les prévisions budgétaires de 2018. A date, seule la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) alloue aux salariés qui ont perdu leur emploi une indemnité dite de « perte d'emploi » (IPE). Depuis sa mise en place en 2015, près de 23 000 personnes ont été indemnisées, soit moins de 2% de la population active en chômage.

Concernant la protection sociale des personnes âgées, il n'existe à ce jour aucun programme de pension de vieillesse non contributive et le système de retraite repose exclusivement sur des régimes de pension financés par des cotisations des salariés et de leurs employeurs. Le système de retraite marocain est caractérisé par un faible taux de couverture des actifs puisque près de 60% de la population active occupée n'est couverte par aucun régime de retraite. Les régimes obligatoires de pension se limitent aux salariés des secteurs publics et privés, dans l'attente de l'adoption des décrets d'application de la loi 99-15 instituant un régime de pension pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des non-salariés qui a été publiée au Bulletin Officiel en décembre 2017. Le cadre législatif régissant les régimes de retraite est complexe, avec de textes particuliers régissant différentes catégories socio-professionnelles sans convergence ni articulation entre eux. Il en résulte que, **d'un organisme à l'autre, un dirham ou un jour de cotisation ne donnent pas lieu aux mêmes droits à pension.** Ainsi, la pension minimale servie dans le secteur public est de 1 500 dirhams tandis que dans le secteur privé, 26% des pensions sont

68 - HCP « Présentation des résultats de l'Enquête Nationale sur le Secteur Informel 2013/2014 », Octobre 2016.

69 - Remboursable par le père dès que possible.

inférieures à 1 000 DH par mois (correspondant en majorité à des pensions de réversion) et 57% des pensions inférieures à 1 500 DH. Environ 3% des pensionnés seulement du secteur privé perçoivent la pension maximale servie par la CNSS⁷⁰, soit 4 200 dirhams. La pension moyenne de retraite servie par la CNSS est de 1 924 dirhams contre 4 861 dirhams par le RCAR et de 6 875 dirhams par la CMR-régime des pensions civiles⁷¹. Parmi les causes de cette situation défavorable aux assurés auprès de la CNSS, il y a lieu de signaler le plafond de l'assiette de cotisation qui sert aussi de plafond de liquidation de la pension vieillesse et qui est demeuré figé à 6 000 dirhams depuis plus de quinze ans (2002). Cette situation qui résulte, entre autres, d'un déficit en termes de gouvernance, conduit à une dégradation du niveau de vie des pensionnés du secteur privé.

Par ailleurs, **les personnes en situation de handicap ont un accès marginal à la protection sociale**. Les deux tiers des personnes en situation de handicap (66,9%) ne bénéficient d'aucun régime de sécurité sociale. L'offre de soins généraux du système marocain de santé est inaccessible pour 60,8% des personnes en situation de handicap, principalement pour des raisons financières, et en raison soit de l'absence, soit de l'éloignement des établissements et des structures de soins de santé.⁷² Le financement des aides techniques est marginalement couvert par les organismes de protection sociale, 10,2% des cas est financé par la CNSS, une assurance ou une mutuelle.

Enfin, bien que le Maroc se soit progressivement doté, depuis le début des années 2000, d'une législation visant l'égalité des droits entre femmes et hommes et en dépit de l'affirmation par la Constitution d'une volonté de lutter contre les inégalités et discriminations à l'égard des femmes, **la situation sociale des femmes marocaines n'évolue pas de manière satisfaisante, voire même, régresse dans certains domaines**. L'un des phénomènes les plus frappants, est la persistance du mariage des mineurs⁷³ qui aggrave les risques de mortalité maternelle et infantile et réduit l'égalité des chances à l'éducation des jeunes filles.

La situation des femmes « cheffes de ménage », des femmes seules, des mères célibataires et des détenues demeure particulièrement difficile. La majorité des femmes divorcées ou veuves sont analphabètes. En cas de divorce, la femme ne bénéficie plus de la couverture médicale du conjoint et en cas de veuvage, sa couverture sociale et celle des enfants dépendent de l'existence d'une pension de réversion (qui constitue la moitié de la pension du conjoint). En 2016, les femmes représentent 97% des effectifs percevant des pensions de réversions par la CNSS avec une pension moyenne de 839 dirhams contre 894 pour les hommes.

Peu de femmes bénéficient d'une pension de retraite. Elles représentent⁷⁴ actuellement 16% de l'effectif des retraités à la CNSS et leur pension moyenne de retraite est de 1 865 dirhams contre 1 935 pour les hommes.

Si une des plus grandes réussites des politiques publiques de la dernière décennie aura été la généralisation de la scolarisation des filles, avec un taux dépassant désormais les 90%, un effort reste à faire pour lutter contre le taux d'abandon scolaire des filles, notamment, au niveau du primaire. De même, l'analphabétisme, qui bien qu'étant en baisse, concerne deux fois plus les femmes que les hommes, particulièrement en milieu rural.

70 - CNSS, « rapport d'activité exercice 2016 : régime général et unités médicales ».

71 - Idem.

72 - Source : Enquête nationale sur le handicap 2014.

73 - EN 2011, un mariage sur huit impliquait une fille mineure, dans un cas sur trois âgée de 14 à 16 ans.

74 - CNSS, rapport d'activité exercice 2016.

Les femmes sont plus exposées aux violences, les chiffres rendus publics par le HCP en 2011 faisaient état d'un taux de 62,8% de femmes âgées de 18 à 64 ans qui avaient été victimes de violence. Plus de la moitié de ces actes (55%) avaient été perpétrés par l'époux de la victime. Ce constat se retrouve corroboré par les données plus récentes de la Présidence du Ministère Public⁷⁵ qui indique que le nombre de femmes ayant subi des violences est passé de 15 297 en 2012 à 16 690 en 2017. En se référant aux chiffres détaillés publiés par le département de la Justice, près de 56% des agressions à l'encontre des femmes en 2015, ont été commises par le mari, suivies des agressions dont l'auteur est une personne étrangère à la victime, à hauteur de 36,6%. Il est, toutefois, important de rappeler que ces statistiques ne reflètent pas l'ampleur du phénomène dans la société, étant donné l'importance de la non-déclaration de ces violences, largement répandue dans ce type de situations. En discussion depuis 2013, un texte de loi, n°103-13 relatif à la lutte contre la violence à l'égard des femmes a été adopté par le Parlement en 2018.

1.3• Inégalités territoriales

L'analyse concernant l'évolution des disparités au niveau régional et territorial révèle la persistance d'inégalités importantes. Ces dernières sont observables aussi bien sur le plan économique que social.

• *Inégalités territoriales d'ordre économique*

En termes de contribution au PIB total, jusqu'à 2015, 3 régions sur 12 ont réalisé 58,3% du PIB du Maroc, à savoir, Casablanca-Settat (32,2%), Rabat-Salé-Kénitra (16%) et Tanger-Tétouan-Al Hoceima (10,1%), témoignant, ainsi, d'une concentration géographique poussée de la création de richesse.

En termes d'écart territorial de niveau de consommation/hab, le rythme de convergence entre les 12 régions demeure assez lent et hétérogène selon les zones. C'est ainsi que selon les estimations du HCP, il faudrait environ 24 ans pour que le processus de convergence arrive à réduire les disparités régionales initiales de moitié.

L'examen des indicateurs de dispersion du PIB par habitant montre une distribution inégalitaire à l'échelle territoriale. En effet, le coefficient de variation⁷⁶ est estimé à 0,52, traduisant l'existence d'écarts en termes de niveau de développement entre les régions. En outre, ces inégalités se sont creusées durant la période récente, le coefficient de variation étant passé de 0,35 en 2012 à 0,52 en 2015.

Parallèlement, l'indicateur d'autocorrélation spatiale de Moran⁷⁷ entre les 12 régions est positif et significatif, aux alentours de 0,34, ce qui indique que **les régions à PIB par habitant élevé et celles à PIB par habitant faible tendent à se concentrer dans des zones géographiques distinctes.** En combinant ce résultat avec le creusement des inégalités dans le temps, il ressort clairement que le Maroc n'est pas arrivé jusqu'à présent, à échapper au profil de développement territorial inégalitaire « Centre-Périphérie », ce qui renvoie à la faible efficacité des politiques de développement territorial qui ont été menées auparavant.

75 - Présidence du Ministère Public, Rapport annuel sur la politique pénale et l'amélioration du rendement du Ministère Public, 2017.

76 - Plus le coefficient de variation est élevé et plus les inégalités entre les régions sont importantes.

77 - L'indice de Moran (1950) qui mesure l'autocorrélation spatiale entre les régions contiguës. Dans notre cas il mesure le degré de ressemblance entre régions voisines en matière de niveau de PIB par habitant. Lorsque l'autocorrélation est positive, des régions voisines tendent à avoir des propriétés semblables, alors que lorsqu'elle est négative, des régions voisines ont des caractéristiques différentes. Dans notre cas, l'application de l'indice de Moran sur des données de PIB par hab à une échelle plus fine (provinces ou collectivités locales) aurait donné de meilleurs résultats. Le fait que ce niveau de détail du PIB n'est pas publié nous a amené à limiter le calcul de l'indice de Moran sur une base régionale.

Sur la période 2008/2015, l'investissement des entreprises et établissements publics (EEP) a représenté 55% de l'investissement public, 36% dans le budget général et seulement 8% pour les collectivités territoriales. Les régions de la dorsale Tanger-El Jadida concentrent l'essentiel de l'investissement public⁷⁸.

Par ailleurs, le niveau de développement des régions demeure généralement conditionné par l'attractivité du territoire pour l'investissement privé, lequel permet in fine de créer de la valeur ajoutée, des revenus et de générer des emplois. Or, la répartition territoriale des entreprises montre qu'il existe des disparités flagrantes entre les régions. En effet, **à fin 2017, 3 régions sur 12 s'accaparaient 55% des entreprises au Maroc, ce qui impacte négativement la croissance et l'emploi des régions les moins attractives. Ces dernières continuent de souffrir de la faiblesse des ressources fiscales propres, vu l'étroitesse de la base fiscale locale, et par conséquent, entretiennent une forte dépendance par rapport aux transferts de l'Administration centrale.**

Une mobilisation déséquilibrée de l'épargne est également observée sur le plan territorial. C'est ainsi qu'en 2016, la région de Casablanca-Settat qui renferme 40% des dépôts bancaires, a reçu plus de 64% des crédits bancaires au niveau national, alors que les populations et acteurs économiques d'autres régions reçoivent des proportions de crédit assez faibles par rapport à leurs contributions respectives aux dépôts. **En conséquence, l'épargne privée auprès du secteur bancaire dans certaines régions, ne profite pas forcément aux acteurs locaux.**

• *Inégalités territoriales sur le plan social*

Sur le plan des inégalités sociales entre territoires, force est de constater, dans un premier lieu, qu'au niveau régional, le taux de pauvreté monétaire dépasse la moyenne nationale (4,8%) dans les régions du Draa-Tafilalet (14,6%), Béni-Mellal-Khénifra (9,3%), Marrakech-Safi (5,4%), Oriental (5,3%), Fès-Meknès (5,2%) et Souss-Massa (5,1%). Ces régions regroupent 74% de l'ensemble de la population pauvre.

En outre, la pauvreté demeure essentiellement rurale, étant donné qu'en 2014, 85,4% des personnes multi-dimensionnellement pauvres vivaient en milieu rural. Parallèlement aux écarts entre milieux urbain et rural, la répartition géographique de la pauvreté multidimensionnelle laisse apparaître une persistance des inégalités entre régions. Les dernières estimations disponibles du HCP indiquent, en effet, que la moitié des régions enregistrent un taux de pauvreté supérieur à la moyenne nationale.

Pour sa part, le taux de chômage varie considérablement selon les régions, avec 5 régions sur 12 où ce taux dépasse la barre des 10% et un maximum de 15,7% enregistré dans la région de l'Oriental en 2016. Les inégalités apparaissent davantage au niveau du chômage urbain étant donné que seulement 4 régions sur 12 affichent un taux de chômage parmi les citadins inférieur à la moyenne nationale.

Par ailleurs, il est à noter qu'au niveau du droit à l'éducation, seules, la région de Casablanca-Settat et celle de Rabat-Salé-Kénitra, ainsi que les trois régions du Sud, affichent un nombre moyen d'années de scolarité supérieur à la moyenne nationale qui est de 5,64 ans, alors que les 7 régions restantes enregistrent des niveaux inférieurs à la moyenne.

⁷⁸ - Rapport de synthèse sur les Dynamiques et Disparités Territoriales (DDT), Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville /Département de l'Aménagement du Territoire National et de l'Urbanisme, janvier 2018.

Certaines régions au Maroc ressortent plus inégalitaire en termes d'accès à l'éducation, tel que cela est confirmé par l'indice Gini de l'éducation qui dépasse 0,50 point dans huit régions sur 12. Parallèlement, il persiste des écarts régionaux significatifs, en termes de pourcentage d'inscrits dans les écoles privées. Ces écarts se traduisent en disparités de niveau de formation et de rendement, mais surtout engendrent des opportunités inégales en matière d'ascension sociale entre les habitants des différentes régions.

Les inégalités sociales touchent, également, le droit d'accès à la santé. En partant déjà d'un déficit national au niveau de l'encadrement médical par rapport aux exigences de l'OMS, la répartition des médecins s'avère en plus très concentrée (plus de 40% localisés dans les deux régions de Casablanca et Rabat), tandis que certaines zones rurales et montagneuses souffrent de déficits importants en matière d'offre de soins et ce, en dépit des efforts fournis dans le secteur. Les aspects de ce déficit dans plusieurs communes défavorisée restent multiples, notamment, le manque de personnel de soins, le manque de spécialistes, la faiblesse des équipements et parfois l'indisponibilité de médicaments, en plus de la longueur des distances à parcourir pour atteindre le centre sanitaire le plus proche et les délais d'attente excessivement longs...

• **Des obstacles institutionnels et opérationnels de taille restent à surmonter pour réduire les inégalités territoriales**

L'ampleur des déséquilibres régionaux constatés, confirme la nécessité d'accélérer le processus d'implémentation des réformes engagées sur le plan institutionnel et opérationnel, afin de faire aboutir la politique de la régionalisation avancée. A cet effet, un certain nombre d'obstacles devraient être surmontés et concernent principalement :

- l'adoption et la mise en œuvre de la charte de déconcentration administrative pour clarifier les rôles et délimiter les responsabilités des acteurs locaux et régionaux et assurer le transfert effectif du pouvoir décisionnel du central vers les administrations territoriales ;
- le transfert de pouvoir décisionnel sur certains aspects vers les administrations territoriales. Cela suppose, que ces dernières disposent des ressources humaines compétentes proportionnellement au poids de la responsabilité qu'elles devront désormais assumer ;
- la nécessité d'une coordination de haut niveau du processus d'implémentation de la régionalisation. Ainsi, la mise en place d'une entité **de coordination des actions des régions** a suscité un grand débat. Le CESE a déjà formulé une recommandation à cet égard. L'objectif derrière la création de cette instance serait de veiller à la cohérence entre les programmes de développement régionaux (PDR) et les stratégies sectorielles et transversales au niveau national ;
- l'évaluation qualitative des programmes de développement régionaux existants (PDR) et à venir. Afin de mieux répondre aux problématiques de développement et de réduction des inégalités, ces programmes devraient aller au-delà des simples simulations budgétaires et des monographies régionales descriptives. Ils devraient s'appuyer sur des études approfondies qui proposent des programmes capables de valoriser le potentiel spécifique de chaque région et qui tiennent compte de l'impact économique, social et environnemental de chaque action programmée au niveau local ;

- la répartition inéquitable des activités et des projets d'investissement entre les régions influe sur la persistance des inégalités territoriales. Ce constat renvoie à la faible insertion de certaines régions aux chaînes de valeurs mondiales, régionales ou encore locales. De même, force est de constater qu'il y a une insuffisance en matière de grands projets d'investissement communs entre plusieurs régions, à niveaux de développement différents, ou encore entre régions dotées d'infrastructure portuaire et celles intérieures, ce qui ne permet pas d'exploiter les potentialités de réduction des inégalités territoriales ;
- la consécration de la démocratie locale par l'implication et la participation effective des populations locales et des acteurs de la société civile au processus de développement territorial et local. Dans ce sens, les trois lois organiques relatives aux régions, aux provinces et aux préfectures et aux communes⁷⁹ stipulent la création des instances consultatives auprès du conseil de la région, de la province et de la commune. Il convient donc de s'interroger sur l'opérationnalisation de ces organes et leur implication dans la gestion du fait régional et local, dans la formulation de leurs attentes et propositions, ainsi que dans l'évaluation, de façon objective, du niveau d'efficacité de la gestion régionale, provinciale et locale ;
- Le volet relatif au financement **continue à être l'un des obstacles majeurs à l'avancement du processus de la régionalisation avancée**. En effet, malgré les efforts de mobilisation de ressources vers les régions, notamment, la hausse des parts des recettes de l'IS et l'IR et la dotation globale prévue par l'Etat en faveur des régions dans le cadre des dernières lois de finance, ces ressources risquent d'être insuffisantes, surtout eu égard à l'ampleur des déficits en matière de développement dont pâtissent plusieurs régions du Royaume et vu l'importance des attentes des populations locales.

79 - • Loi organique n°111-14 relative aux régions, Article 117 : Sont créées auprès du conseil de la région trois instances consultatives : (i) une instance consultative, en partenariat avec les acteurs de la société civile, chargée de l'étude des affaires régionales relatives à la mise en œuvre des principes de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre (ii) une instance consultative chargée de l'étude des questions relatives aux centres d'intérêt des jeunes (iii) une instance consultative, en partenariat avec les acteurs économiques de la région, chargée de l'étude des affaires régionales à caractère économique.

• Loi organique n°112-14 relative aux préfectures et provinces ; Article 111 : Est créée auprès du conseil de la préfecture ou de la province une instance consultative, en partenariat avec les acteurs de la société civile, chargée de l'étude des affaires préfectorales ou provinciales relatives à la mise en œuvre des principes de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre.

• Loi organique n°113-14 relative aux communes Article 120 : Est créée auprès du conseil de la commune une instance consultative, en partenariat avec les acteurs de la société civile, chargée de l'étude des affaires relatives à la mise en œuvre des principes de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre dénommée « instance de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre ».

2 Domaines d'action prioritaires et recommandations pour la lutte contre les inégalités

Dans ce contexte, le Conseil propose un ensemble de recommandations couvrant six domaines d'action prioritaires pour résorber les inégalités au Maroc. Ces derniers se présentent comme suit :

2.1. Renforcer la gouvernance pour rétablir la confiance du citoyen dans la capacité des institutions et des politiques publiques à résorber les inégalités

Rétablir la confiance des citoyens dans la capacité des institutions et des politiques publiques à améliorer leurs conditions de vie, de faire valoir la méritocratie et de réduire le poids des inégalités qu'elles subissent, requiert avant tout, de concentrer les efforts sur l'amélioration de la qualité de la gouvernance. Cet objectif appelle à la nécessité d'asseoir un certain nombre de prérequis essentiels :

1. Un engagement plus ferme des pouvoirs publics, appuyé dans la pratique par une application encore plus rigoureuse de la loi, ainsi que le renforcement et la généralisation du principe de reddition des comptes, en vue de lutter contre les privilèges, les passe-droits, les rentes de situation et la corruption. Cela requiert, également, la définition et l'institutionnalisation des règles, procédures et canevas de suivi et d'évaluation des projets et politiques publics par domaine / secteur ;
2. Œuvrer pour que les lois, en matière de garantie effective des droits fondamentaux et de lutte contre les discriminations, soient au diapason du niveau d'ambition exprimé dans le texte de la Constitution ;
3. Réduire au maximum les délais observés entre l'adoption des lois et la publication des décrets et textes d'application y afférent ;
4. Veiller à accroître l'efficacité du cadre réglementaire et institutionnel en place pour renforcer l'application du principe du mérite au niveau de l'accès à l'emploi, aux opportunités d'affaires et aux marchés : (i) application effective des règles de la concurrence et sanction des pratiques anticoncurrentielles et des barrières à l'entrée pour les porteurs de projets au niveau des différents secteurs et marchés, (ii) poursuite des efforts de lutte contre la corruption, les interventions et le népotisme en matière d'accès à l'emploi ;
5. Garantir une application systématique de l'approche participative dans les phases de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques publiques afin de renforcer la capacité des partenaires sociaux à aboutir à des compromis sur les points de divergence se rapportant aux différentes stratégies et réformes.

2.2. Relancer l'ascenseur social à travers une éducation moderne, de qualité et accessible à tous

L'objectif principal de la politique de l'éducation devrait être d'assurer une école moderne, de qualité et accessible à tous. Cela passe notamment, par :

1. Un engagement fort pour un recentrage des efforts autour de la mise à niveau de l'école publique, afin de l'ériger en tant que lieu d'apprentissage de qualité, mais également en tant qu'espace de mixité sociale. Cela éviterait la poursuite du creusement de la dichotomie public / privé qui s'élargit de plus en plus dans la société marocaine et qui pourrait accroître davantage les inégalités (le secteur privé devrait compléter et non pas remplacer le secteur public dans des secteurs vitaux tels que l'éducation) ;
2. Une orientation vers une école publique gérée selon des règles de management rigoureuses et modernes, afin d'en améliorer le rendement et asseoir plus de discipline, avec une plus grande responsabilisation au niveau des établissements scolaires ;
3. L'équilibre entre les connaissances et le savoir-être (soft-skills) au niveau du contenu des programmes au sein de l'école publique, afin de doter l'ensemble des élèves/étudiants, des mêmes armes cognitives, quel que soit leur milieu d'origine. Cela contribuerait à garantir l'égalité des chances sur le marché du travail et à accroître l'efficacité de l'ascenseur social par l'éducation pour les catégories sociales les plus défavorisées ;
4. La mise en place de mécanismes ciblés et personnalisés de soutien aux élèves en difficulté, dans le cadre d'une vision rénovée de l'école de la deuxième chance, ainsi que des programmes de renforcement des capacités des établissements qui réalisent de faibles résultats ;
5. Une accessibilité plus large à l'école pour les catégories les plus vulnérables, en particulier, les enfants en situation de handicap ;
6. Une répartition géographique équilibrée des écoles, des universités et des instituts supérieurs de formation pour lutter contre les inégalités d'accès à une formation de qualité entre les régions et les milieux de résidence ;
7. L'exploitation du potentiel qu'offrent les technologies de l'information et de la communication dans le domaine de l'éducation, afin d'améliorer l'accès à ce service fondamental et pour contribuer à résorber le problème de sous-effectifs d'enseignants dans certaines zones.

2.3. Vers un système de redistribution et de protection sociale plus équitable et plus solidaire

Sur ce point, la fiscalité et la politique de protection sociale constituent les deux piliers incontournables qui doivent matérialiser l'effectivité des droits fondamentaux et, ce faisant, contribuer à la cohésion sociale et au développement économique du pays.

1. **Réformer la fiscalité afin d'assurer une distribution plus équitable de la charge fiscale** en élargissant la base fiscale à travers, la lutte contre la prolifération de l'informel et la poursuite de l'amélioration des capacités de recouvrement de l'impôt, via notamment, la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.
2. **Se diriger vers une fiscalité plus progressive pour assurer davantage de solidarité entre les plus aisés et les plus pauvres** : cette orientation requiert de lancer des réflexions approfondies, avec des simulations d'impact ex-ante, pour étudier sur des bases solides, la faisabilité et la pertinence des différentes options de redistribution, telles, (i) qu'une révision du niveau de taxation des revenus les plus élevés et (ii) une revue de la fiscalité du patrimoine ... Une implication coordonnée de l'ensemble des parties concernées selon une approche participative serait, par conséquent, nécessaire pour étudier et débattre des avantages et inconvénients de chacune de ces options potentielles.
3. **Accélérer la réforme de ciblage des subventions** pour qu'elles puissent profiter aux plus nécessiteux, ce qui toutefois, renvoie à la pertinence des critères d'éligibilité fixés.
4. **Relancer le dialogue social en vue du parachèvement de l'universalité du système de protection sociale et de l'élimination des mesures discriminatoires et des situations de dé-protection des citoyens⁸⁰** :
 - En développant des dispositifs de protection sociale spécifiques aux enfants et en établissant un système universel d'allocation à l'enfance sur la base d'un quotient familial⁸¹ ;
 - En mettant ne place un dispositif national contributif d'assurance contre le chômage comportant des modalités d'indemnisation qui visent la promotion du plein emploi productif, sans décourager les employeurs d'offrir, ni les travailleurs de rechercher, un emploi ;
 - En unifiant les régimes de prévoyance sociale en matière de pension de retraite et en instituant un régime d'allocation de pensions aux personnes âgées sous condition de revenu⁸² ;
 - En parachevant le cadre législatif et réglementaire de protection des personnes en situation de handicap au moyen de mesures dissuasives contre les actes de discriminations vis-à-vis de cette catégorie de la population ;
 - En activant l'adoption de la disposition législative instituant le régime de soutien social, d'encouragement et d'appui au profit des personnes en situation de handicap.

80 - Rapport de l'auto-saisine du CESE sur la protection sociale, 2018.

81 - Auto-saisine du CESE sur la protection sociale.

82 - Idem.

2.4. Egalité homme femme : vers une participation effective de la femme dans la vie économique, sociale, politique et culturelle

- Mettre un terme aux pratiques discriminatoires à l'égard des femmes, en prévenant et en luttant contre les violences qui leur sont faites, et en renforçant leur participation dans la vie économique, sociale, politique et culturelle, à travers notamment :
 - La mise en place d'une politique nationale, volontariste et transversale à même d'améliorer et de promouvoir la place de la femme dans la société ;
 - La lutte contre la dégradation du taux d'activité des femmes et assurer les conditions réglementaires et matérielles nécessaires qui permettent d'avoir un environnement favorable à la promotion de l'insertion de la femme dans la vie active et, par conséquent, au renforcement de son autonomie économique ;
 - L'élaboration concertée et la mise en œuvre d'un programme national d'action pour la lutte contre le mariage des mineurs ;
 - Le maintien des droits à la couverture médicale des femmes ayant des enfants à charge après dissolution du mariage ;
 - La mise en place des dispositions et mesures d'accompagnement nécessaires à la mise en œuvre et l'effectivité de la loi n°103-13 relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes ;
 - La mise en place, la publication et le suivi réguliers d'indicateurs sur l'équité et l'efficacité de l'action des pouvoirs publics en matière de droits des femmes.

2.5. La réduction des disparités territoriales via une amélioration de la gouvernance et la démocratie locales et un renforcement de la solidarité territoriale

Pour ce faire, les axes suivants revêtent un caractère primordial :

1. Garantir une meilleure répartition géographique des grands projets structurants en faveur des régions les moins développées, tout en dotant les villes intermédiaires des services de proximité adéquats et en améliorant leur connectivité ;
2. **Accélérer la mise en place d'une instance de haut niveau** en charge du suivi, de l'orientation et de l'évaluation de l'avancement du processus de mise en œuvre de la régionalisation ;
3. **Accélérer la réforme du mode de fonctionnement et de gouvernance des centres régionaux d'investissements ;**
4. **Réduire les disparités territoriales extrêmes liées**, notamment, à l'accès aux droits fondamentaux (éducation, santé, emploi, accès aux services et infrastructures de base, logement,...) ;

5. **Activer la promulgation de la charte de la déconcentration** et l'octroi de pouvoir décisionnel effectif aux responsables régionaux ;
6. **Activer la mise en place et l'opérationnalisation des organes consultatifs prévus par les trois lois organiques relatives aux régions, aux préfetures et provinces et aux communes ;**
7. Créer des espaces de dialogue civil, au niveau des régions, provinces et communes, et mettre en place un processus de prise de décision basé sur l'approche participative et la concertation entre les partenaires locaux et régionaux ;
8. **Accélérer l'opérationnalisation des deux Fonds prévus pour appuyer le développement des régions, à savoir, le Fonds de solidarité interrégionale et le Fonds de mise à niveau sociale ;**
9. **Renforcer les prérogatives des régions et leur pouvoir décisionnel pour pouvoir conclure des Partenariats-Public-Privé ;**
10. **Adopter des critères plus pertinents en matière de répartition des recettes fiscales en faveur des régions.** L'affectation des recettes de l'IS et l'IR entre régions devrait s'effectuer en fonction d'une batterie d'indicateurs pertinents relevant des critères de charge ou encore des critères de potentiel fiscal, plutôt que de se limiter aux critères de la taille de la population et de la superficie, pratiqués actuellement ;
11. Parallèlement au principe de solidarité, utiliser des « indicateurs de performance » comme critères supplémentaires qui consacraient le principe de la concurrence inter-régionale et qui serviraient à répartir une proportion des ressources destinées aux régions, en fonction de leurs efforts respectifs en matière d'élargissement de la base fiscale locale (par ex : nombre d'entreprises nouvellement créées par habitant dans la région, ...);
12. **Faire de la fiscalité locale un levier important pour accroître les ressources des collectivités territoriales et améliorer l'environnement des affaires** en promouvant une plus grande simplification et une réduction du nombre de prélèvements et en assurant une harmonisation avec la fiscalité nationale, ainsi qu'une limitation de la multiplicité des intervenants ;
13. **Asseoir des règles budgétaires limitant le taux d'endettement au niveau des finances des collectivités locales à des seuils prédéfinis,** dans le but d'éviter les risques d'aléa moral et de surendettement ;
14. **Par rapport à la réduction des inégalités entre l'urbain et le rural :**
 - Améliorer l'offre des services de base en milieu rural,
 - Investir davantage dans le numérique pour contribuer à l'amélioration de l'accessibilité des citoyens ruraux et ceux des zones enclavées, aux services de base à l'instar de certaines expériences internationales dans des pays en voie de développement (administration, éducation à distance, télémédecine, ...),
 - Assurer une diversification sectorielle qui garantit une stabilité des revenus des populations rurales en valorisant au maximum, les potentialités dont dispose chaque zone rurale (Agro-business, stockage, distribution, commercialisation, artisanat, tourisme, ...).

2.6. Renforcer les capacités de l'appareil statistique national en matière d'évaluation des inégalités de revenus et de patrimoine

Une telle mesure permettrait de se doter des informations nécessaires afin d'évaluer l'ampleur des inégalités entre individus de façon plus exhaustive et régulière, comparativement à la situation actuelle où les inégalités ne sont appréciées qu'indirectement à travers les dépenses de consommation. Cette situation renvoie à la nécessité de :

1. **Se doter d'un système d'information statistique pertinent englobant les données sur les différents types de revenu et de patrimoine** (immobilier, valeurs mobilières et titres financiers, dépôts, ...), ce qui devrait faciliter les études de faisabilité et les réflexions autour des différents mécanismes de redistribution potentiels. Ce système d'information pourrait être géré par une institution qui a un pouvoir d'accès aux données individuelles, notamment, le Haut-Commissariat au Plan ;
2. **Elaborer une loi qui fait obligation à l'ensemble des institutions productrices de données sur le revenu et le patrimoine** (cadastre, Ministère de l'économie et des finances, Bourse, secteur bancaire,...) de collaborer et fournir les informations nécessaires à l'institution en charge de mesurer les inégalités (point ci-dessus), tout en respectant le principe de l'anonymat des données personnelles.